



Powering Business Worldwide

## Contrat de Maintenance Onduleur

CM n°: FR-S-0000482- Date : 29/03/2021

# HOTEL DE VILLE DE ROYAN

## Contrat ADVANCE

n° FR-S-0000482-06



Votre interlocuteur commercial :

Nom : Laurence Honoré  
Mail : [laurencehonore@eaton.com](mailto:laurencehonore@eaton.com)  
Tel : 04 42 61 60 56  
Fax : 04 42 61 60 51

Votre interlocuteur technique :

Nom : Nicolas Buteau  
Mail : [nicolasbuteau@eaton.com](mailto:nicolasbuteau@eaton.com)  
Tel : 06 37 72 69 90

## ENTRE EATON INDUSTRIES FRANCE SAS

**Dénomination sociale** : EATON INDUSTRIES FRANCE SAS  
**Siège social** : 110 rue Blaise Pascal  
Immeuble Le Viséo – Bâtiment A  
38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN - FRANCE  
**Représentée par** : M. Guillaume De Montalivet  
**Agissant en qualité de** : Directeur du département Service Clients  
**Forme juridique** : S.A.S  
**N° d'identifiant TVA** : FR47509653176  
**N° SIRET** : 509 653 176 00024

## ET LA SOCIETE

**Dénomination sociale** : Ville de Royan  
**Siège social** : Ville de Royan  
80, avenue de Pontailac  
17205 Royan Cedex  
**Représentée par** : Monsieur Marengo  
**Agissant en qualité de** : Maire de Royan  
**Forme juridique** : à préciser  
**N° d'identifiant TVA** : à préciser  
**N° SIRET** : à préciser

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Eaton Industries France SAS. s'engage à entretenir chez le contractant l'appareillage stipulé, moyennant des redevances convenues, ainsi qu'il résulte des Conditions Particulières et Générales énumérées ci-après :

**En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, les Conditions Particulières prévaudront.**

## CONDITIONS PARTICULIERES

### I. Détail des prestations prévues au contrat

#### Prestations du contrat ADVANCE :

- Assistance téléphonique 24h/24 – 7j/7.
- Intervention dans les 8 heures ouvrées après diagnostic téléphonique.
- Une visite de maintenance préventive annuelle, main d'œuvre et déplacement inclus, durant les heures ouvrées, incluant les mises à niveau techniques et logicielles.
- Remise d'un rapport technique complet à la suite de la visite de maintenance, faisant état des constatations et actions effectuées, ainsi que des éventuelles préconisations d'Eaton.
- Main d'œuvre et déplacements inclus.
- Tarif préférentiel sur les pièces électroniques, hors batteries. Remise de 25% sur les tarifs en vigueur.

#### Prestations optionnelles:

- |   |                      |
|---|----------------------|
| - Délai réduit d'intervention :                       | Option non souscrite |
| - Visites de maintenance préventive supplémentaires : | Option non souscrite |
| - Surveillance à distance :                           | Option non souscrite |
| - Remplacement préventif et curatif des batteries :   | Option non souscrite |

Les heures ouvrées sont décomptées du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8h00 à 18h00.

## Vérifications lors de la visite de maintenance :

### L'installation :

L'installation réalisée par notre service technique, permettra d'effectuer :

- Le contrôle détaillé de l'ensemble des performances de l'équipement.
- L'ajustement des paramètres et réglages électroniques.
- La vérification des éléments constituant la batterie.
- Un test d'autonomie et de passage sur by-pass.
- La rédaction d'un procès-verbal de maintenance préventive reprenant l'ensemble des vérifications effectuées et des solutions préconisées pour assurer la pérennité de l'équipement.

### Liste des vérifications et essais :

#### **Généralités**

- Contrôle visuel général de :
- L'état des cartes électroniques
- L'en fichage des connecteurs
- L'aspect des transformateurs, ...
- Vérification des ventilateurs.

#### **Vérification Batteries :**

- De la tension
- Contrôle des éléments
- Etat de propreté
- Serrages, connexions, etc. ...

#### **Vérification Chargeur / onduleur:**

- Des connexions
- Des paramètres électriques :
  - Tension
  - Courant
  - Fréquence de sortie

#### **Contrôle du fonctionnement du contacteur statique**

\* Essais & Séquences de fonctionnement:

- Cycle de démarrage du chargeur et de l'onduleur
- Transfert de l'utilisation :
  - Sur l'onduleur
  - Sur le secteur secours
- Essai d'autonomie batterie

#### **Environnement**

- Vérification des conditions d'installation :
- Température, propreté, ...

## II. Equipements objets du contrat

Liste des équipements : -EATON 9155 10 Kva – 1022511 –  
247000070  
-EATON 9PX 3 Kva N° PA15H37316

## III. Validité du contrat

Date d'entrée en vigueur : 01/05/2021  
Durée / Renouvellement : 1 an

## IV. Facturation

Montant total annuel HT : ~~2325.03~~ € 2208.78 €  
Avec remise de 5%  
applicable dans le cadre du groupement des visites préventives sur une même journée.  
**Base économique 10/2020**

Périodicité de facturation : Annuelle  
Fait générateur de facture : A date d'effet  
Adresse de facturation : Ville de Royan  
80, Chemin de Pontailac  
17205 Royan Cedex

## V. Paiement

Conditions de paiement : 30 jours date de facture.  
Par virement, sur le compte : EATON INDUSTRIES FRANCE SAS  
Deutsche Bank AG – Succursale de Paris  
IBAN : FR76 1778 9000 0110 5109 5400 042

## VI. Limites de prestations

Nos prestations se limitent aux éléments décrits dans ce contrat.  
Toute prestation supplémentaire sera facturée selon le tarif en vigueur, disponible sur demande.

Les interventions de nos personnels s'entendent sur une installation électrique conforme.  
Sauf si explicitement mentionnés, les travaux d'installation et de câblage ne sont pas compris dans nos prestations. Un devis complémentaire pourra être proposé au client pour la modification de l'installation.

Les interventions de nos techniciens se limitent à une manutention simple (roulage simple, pas de charge lourde à porter, absence d'escalier...). Dans le cas de remplacement d'onduleurs ou de batteries, il est de la responsabilité du client de les mettre à disposition à proximité immédiate de l'installation concernée. Le cas échéant, le technicien Eaton pourra établir un devis complémentaire pour la manutention spécialisée.



Powering Business Worldwide

# Contrat de Maintenance Onduleur

CM n° : FR-S-0000482 - Date : 29/03/2021

## ENGAGEMENT

### POUR LE CLIENT

Date : 07/04/21

Pour le Maire  
Nom et qualité du signataire :  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET  
Signature et cachet de l'entreprise



### POUR EATON INDUSTRIES FRANCE

Date : 29/03/2021

Nom et qualité du signataire :

Christian Bres  
Responsable Commercial Service

Signature et cachet de l'entreprise



## INTERLOCUTEURS

### ADMINISTRATIF :

Gestionnaire du contrat de maintenance

**Nom** : François Chauveau  
**Fonction** : Responsable du Service Informatique  
**Email** : [f.chauveau@mairie-royan.fr](mailto:f.chauveau@mairie-royan.fr)  
**Tél** : 05 46 39 56 79 / 06 14 68 99 56

### EXPLOITATION :

Contact technique pour planification des visites et interventions

**Nom** :  
**Fonction** :  
**Email** :  
**Tél** :

Période souhaitée pour la réalisation de la maintenance préventive (mois) :

## NOUS CONTACTER

### Contactez le Service Clients Eaton

**Accès à la Hot Line – 24h24 – 7j/7**  
Coordonnées téléphoniques communiquées à la signature du contrat

**Accès au Support Technique**  
(du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00)  
Demande technique, planification visite de maintenance, etc.

Onduleurs Monophasés « Plug & Play »

▶ **N°Indigo** 0 825 081 061

0,15 € TTC / MN

[upseatonfrance@eaton.com](mailto:upseatonfrance@eaton.com)

Onduleurs raccordés sur bornier

▶ **N°Azur** 0 810 100 250

0,06 € TTC/MN

[supportfrance@eaton.com](mailto:supportfrance@eaton.com)

## B - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### I. ENTRETIEN

#### I.1 - Prestations

L'entretien dont Eaton Industries (France) S.A.S. (ci-après Eaton) assure la charge comprend :

- \* la présence d'un Agent Eaton dans les meilleurs délais pour palier un incident entraînant la disparition de la Source d'Energie pour utilisation.
- \* L'exécution, selon les modalités prévues dans les conditions particulières du présent contrat, de toutes les réparations nécessitées par l'usure résultant de l'utilisation normale de l'appareillage.
- \* Au cas où le présent contrat porte sur une installation déjà mise en service, il sera effectué préalablement à son entrée en vigueur, une visite et une remise en état éventuelle sur devis aux frais de l'Abonné, en sus des redevances.

#### I.2 - Pièces de rechanges

\* Eaton , perfectionnant constamment le matériel de sa construction, se réserve le droit de remplacer les pièces défectueuses ou usées par d'autres de même utilité. Les pièces remplacées resteront la propriété de Eaton

\* Le présent contrat ne comporte pas l'adaptation du matériel concerné au cas où des dispositions légales ou réglementaires viendraient à en modifier les normes d'utilisation. Cette adaptation du matériel aux nouvelles normes ne pourra être effectuée que par Eaton, mais aux frais de l'Abonné sur devis, en sus de ses redevances.

#### I.3 - Exclusions

a) le contrat s'étend strictement au matériel décrit aux conditions particulières, à l'exclusion de son environnement et, notamment, sans que cette énonciation soit limitative :

- \* du réseau d'alimentation et d'utilisation (câble, coffret secteur, boîte de raccordement, etc...).
- \* de la peinture ou des traitements de surface des matériaux,
- \* des batteries (niveau et densité de l'électrolyte, période citée des régimes de charge et de décharge, nettoyage des coses et des bacs, etc...)

b) Ne rentrent pas non plus dans le domaine d'application du contrat des incidents et leurs conséquences qui résulteraient des causes ci-après énoncées :

- \* modifications ou extensions apportées au matériel défini par l'Abonné lui-même ou toute entreprise autre qu'Eaton,
- \* détérioration provoquée par le mauvais état des lieux,
- \* conditions climatiques permanentes ou accidentelles, hors des tolérances et des caractéristiques d'utilisation,
- \* chocs, bris, chutes ou accidents intentionnels ou non, et les dégâts provoqués par l'incendie, l'inondation, la foudre, le tremblement de terre, la grêle, les émeutes, les émanations chimiques, les phénomènes d'irradiations,
- \* les aggravations consécutives au fait que l'Abonné n'aurait pas requis en temps utile l'intervention de Eaton
- \* et, en général, toutes causes qui ne seraient pas consécutives à l'usage normal de l'installation dans les limites de l'exploitation définie lors de sa conception, conformément aux instructions données par Eaton à l'Abonné.

c) Seule Eaton devra être appelée à remédier aux conséquences que les causes exclues du présent contrat entraîneraient pour le matériel qui en est l'objet ; les interventions de cette nature seront facturées à l'Abonné en sus de la redevance.

- \* Si l'Abonné refusait son accord pour entreprendre de tels travaux, Eaton se réserverait le droit de résilier le présent contrat dans les conditions prévues à l'article VII.2 ci-après.
- \* De même, Eaton se réserve le droit de résilier le présent contrat dans les conditions prévues à l'article VIII. Ci-après, dès que lors que l'abonné n'aurait pas remédié aux causes provenant de l'environnement du matériel stipulé au contrat et qui empêcheraient son fonctionnement normal.

### II. MODALITES D'INTERVENTION

\* L'Abonné ne saurait exiger les interventions de Eaton , en exécution du présent contrat, sur des installations qui ne seraient pas disponibles, ni dans des conditions de travail qui ne répondraient pas aux normes de sécurité.

\* L'Abonné devra communiquer à Eaton l'ensemble des consignes, notamment de sécurité qu'il donne à son propre Personnel et Eaton sera tenue de les faire respecter par ses préposés.

\* Eaton délivre à ses agents aptes à intervenir dans le cadre du présent contrat, une carte permettant à l'Abonné de les identifier. L'Abonné devra laisser à ces seuls agents habilités par Eaton le libre accès et la disponibilité des installations concernées, pour leur permettre d'effectuer les prestations résultant du présent contrat.

\* L'Agent de Eaton préviendra l'Abonné de la date de ses visites annuelles systématiques si elles sont prévues dans les conditions particulières.

\* Si lors d'une quelconque intervention, l'accès ou la disponibilité de l'installation est refusée à l'Agent de Eaton, ou s'il est constaté par l'Agent de Eaton que le défaut de fonctionnement provient d'une cause extérieure au matériel objet du contrat, les frais de main-d'œuvre et de déplacement de cette intervention seront facturés à l'Abonné, en sus de la redevance d'abonnement.

\* Les essais, après réfection, modification ou extension, seront exécutés lors même de la visite. Si l'Abonné demande le report de ces essais, les frais de main-d'œuvre et de déplacement de cette intervention supplémentaire seront facturés à l'Abonné, en sus de la redevance d'abonnement.

### III. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Eaton est responsable de la bonne exécution de la prestation et notamment du personnel qu'il a affecté à sa réalisation.

Eaton garantit les risques professionnels liés à la prestation qui pourraient se produire sur les lieux de travail.

Eaton est également responsable de tous les dommages causés par son activité dans les limites de son assurance de responsabilité civile.

Eaton confirme donc avoir souscrit une assurance de responsabilité civile correspondant à ces risques.

- \* Les prestations mises à la charge de Eaton par le présent contrat ne sauraient entraîner sa mise en cause ou sa responsabilité en ce qui concerne les conséquences, pour l'Abonné, de l'arrêt partiel ou total, momentané ou prolongé du matériel objet du contrat, quelle que soit la cause de tels arrêts.
- \* Il en résulte que l'Abonné ne pourra, en aucun cas, prendre prétexte des conséquences directes ou indirectes des arrêts du matériel concerné pour réclamer à Eaton des indemnités, ou pour refuser ou retarder le paiement de ses redevances et factures, ou pour résilier le présent contrat.

### IV. REDEVANCES

#### IV.1 Fixation

La redevance annuelle de base, fixée aux conditions particulières, comprend essentiellement les prestations énoncées au paragraphe A des conditions particulières.

#### IV.2 Paiement

La redevance annuelle est payable à la date d'effet de l'année, et la date d'anniversaire pour les autres par traite à 30 jours date de facture.

La redevance est exprimée hors taxes. Les taxes fiscales seront facturées en sus à l'Abonné, suivant le régime applicable au moment du fait générateur.

#### IV.3 Révision

La redevance annuelle s'entend hors taxe. Les taxes appliquées sont celles en vigueur au moment de la facturation.

Elle est payable en une seule fois, à la date d'effet pour le premier exercice, et à la date anniversaire pour les autres, par virement, à 30 jours date de facture. A la date anniversaire de la date d'effet, la redevance forfaitaire pour la période annuelle à venir sera calculée suivant la formule d'actualisation suivante :

$P=P_0 (0,80 ICHT-TS/ICHT-TS_0 + 0,20 MIG FBIQ/MIG FBIQ_0)$  dans laquelle :

P= prix de base (indiqué au chapitre « matériel concerné »)

P= prix actualisé pour la période annuelle considérée

001565183 : ICHT-TS

Indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'industrie mécanique et électrique (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - (Base 100 en déc. 2008)

001652129 : MIG FBIQ

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - MIG FBIQ - énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements

MIG FBIQ et ICHT-TS= derniers indices connus tels qu'ils sont publiés sur le site internet de l'INSEE ([www.insee.fr](http://www.insee.fr)) à la date d'effet ou de renouvellement du contrat. En tout état de cause, l'application de cette formule se fera en fonction de la réglementation des prix en vigueur au moment de la facturation.

### V. DUREE

Le présent contrat entrera en vigueur à la date fixée aux Conditions Particulières

\* Chacune des parties aura le droit d'y mettre fin, à condition de prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours, soit initiale, soit de reconduction.

\* Le régime de l'article L. 136-1 du code de la consommation n'est pas applicable à la présente relation contractuelle, ce que l'Abonné reconnaît, car ce dernier ne contracte ni en qualité de consommateur, ni en qualité de non-professionnel, au sens des dispositions précitées.

### VI. ACTUALISATION

Quand l'installation objet du contrat aura dix ans d'existence, Eaton se réserve le droit :

- \* soit de proposer une redevance d'abonnement "Hors Tarif" en raison de l'âge de l'installation

- \* soit de résilier le présent contrat à défaut d'accord de l'Abonné sur les propositions d'Eaton

### VII. RESILIATION ANTICIPÉE

#### VII.1 - Résiliation de plein droit

La résiliation du présent contrat aura lieu de plein droit :

- \* soit en cas de mise en règlement judiciaire ou en liquidation des biens de l'Abonné ou d'Eaton

- \* soit en cas de cessation d'entreprise par l'Abonné ou Eaton

- \* soit en cas de disparition, pour quelque cause que ce soit, de l'installation décrite aux Conditions Particulières, soit en cas de cession d'entreprise, à moins que le cessionnaire ne soit agréé par Eaton pour se substituer à l'Abonné dans les mêmes conditions que celui-ci.

#### VII.2 - Résiliation par Eaton

Eaton se réserve le droit de résilier le présent contrat après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet dans un délai de quinze jours :

- \* dans les cas prévus à l'article 1.3 ci-dessus,

- \* en cas de non-paiement de la redevance par l'Abonné,

- \* en cas de non-respect par l'Abonné ou Eaton de l'une de ses obligations au titre du présent contrat.

#### VII.3 - Résiliation abusive par l'Abonné

Tous les autres cas de résiliation que ceux énoncés ci-dessus, et que viendraient à évoquer l'Abonné, constitueraient une résiliation abusive.

En cas de résiliation abusive du chef de l'Abonné, Eaton aura droit en sus de toutes sommes alors dues, à une indemnité égale à la redevance d'une année d'abonnement, exigible sans délai.

### VIII. SUSPENSION DE CONTRAT POUR NON PAIEMENT DES FACTURES

En cas de défaut de paiement par l'Abonné, quelle qu'en soit la cause, tant de la redevance échue que des facturations en sus dans le cadre du présent contrat, Eaton pourra suspendre de plein droit les prestations mises à sa charge, quinze jours après mise en demeure de payer par lettre recommandée avec un accusé de réception et ce, sans que l'Abonné puisse réclamer des indemnités ou dommages-intérêts pour le cas où des incidents se produiraient pendant la suspension des obligations de Eaton

### IX. EXTENSION DU CONTRAT

Le présent contrat s'appliquera de plein droit à toutes modifications ou extensions ultérieures de l'installation concernée, qu'elles soient volontaires ou tributaires de nouvelles normes, mais il s'en suivra une augmentation de la redevance, indépendamment de la clause de révision ci-dessus, compte tenu des modifications ou extensions dont il s'agit.

La nouvelle redevance sera fixée par voie d'avenant au présent contrat.

### X. CESSIION DE CONTRAT PAR EATON

Eaton se réserve le droit de céder tout ou partie de ses droits et obligations résultant du présent contrat à toute personne de son choix après information du client abonné.

### XI. LITIGES

Pour tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, il est fait attribution expresse de juridiction aux Tribunaux du siège social de Eaton , que Eaton soit demanderesse ou défenderesse et quelles que soient les attributions de juridiction propres à l'Abonné et où que soit située l'installation concernée.

### XII. CONFIDENTIALITE

Eaton s'engage à assurer et à faire assurer la stricte confidentialité des informations et renseignements dont il aurait eu connaissance directement ou indirectement, verbalement ou par écrit dans le cadre de l'exécution du présent contrat.